

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 03 241

Mis en ligne le 23.03.23.

**RUE DU BOURG BARRÉE AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 43**  
**STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE POUR RÉFECTION DE TOITURE**  
**LES 27 ET 28 MARS 2023**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la délibération n° 10 du 20 décembre 2022 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2023,

**Vu la demande de la SARL SOPENA BATIMENT sise 10 rue des époux chayés 65100 LOURDES, relative au stationnement d'un camion grue au droit de l'immeuble portant le n°43 rue du Bourg les 27 et 28 mars 2023,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

Les 27 et 28 mars 2023, la SARL SOPENA BATIMENT, est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble portant le n°43 rue du Bourg.

**Article 2 - Circulation**

Durant la période visée à l'article 1, la rue du Bourg est barrée dans sa partie comprise entre la rue du Baron Duprat et la rue de la Fontaine.

Une présignalisation route barré sera mise en place au croisement de la rue Baron Duprat et de la rue du Bourg.

Les véhicules circulant rue du Bourg et voulant se diriger vers le boulevard de la Grotte sont déviés par la rue Baron Duprat, la place Peyramale, la rue Saint-Pierre, l'avenue du Général Baron Maransin, le carrefour giratoire Michel Crauste, la rue de Pau, la rue de Latour de Brie puis le boulevard de la Grotte.

Dans le cas où la circulation des piétons ne serait pas maintenue au droit des emprises, le bénéficiaire devra dévier la circulation des piétons sur le trottoir opposé, ou aménager un passage sécurisé à l'aide de barrières ou cônes de signalisation.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 23/03/2023

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.